



ACTIVITES

Fiche A8

A éviter

Ce qu'il faut éviter ...

La liste pourrait être longue, celle qui suit n'est donc pas exhaustive :

Ne pas faire supporter à la coopérative des achats qui ne la concernent pas :

- ▶ matériel pour la direction de l'école
- ▶ frais téléphoniques et affranchissements ne concernant pas les activités de la coopérative
- ▶ photocopies ou manuels pour les enseignements obligatoires
- ▶ frais de réception des conseils d'école et animations pédagogiques
- ▶ actions de solidarité entre collègues
- ▶ cadeau à certains enfants, certaines familles

Ne pas engager la responsabilité de la coopérative sur les domaines suivants :

- ▶ contrat de travail d'intervenants extérieurs
- ▶ convention pour subvention avec la municipalité
- ▶ convention de partenariats avec d'autres associations
- ▶ contrat d'achat, de vente sur plusieurs années scolaires (attention photocopieurs)
- ▶ achats à crédit, paiement différé, ...
- ▶ gestion de la cantine, l'étude, la garderie, le centre aéré, ...

Ne pas thésauriser, ne pas accumuler de subventions :

- ▶ Ne demander une participation aux familles que lorsque cela est nécessaire.
- ▶ Ne dépenser une subvention que dans le cadre de ce pour quoi elle a été versée. En rendre compte et restituer l'argent non dépensé.

Ne pas succomber aux tentations :

- ▶ Les sponsors et autres financeurs ont tous une idée derrière la tête, laquelle ?
- ▶ Les cadeaux personnels aux enseignants sont-ils biens légaux ?
- ▶ Les concours faisant miroiter des gains individuels sont-ils coopératifs ?

Ne pas mélanger la coopérative et son compte personnel (seule exception la régie d'avance ... voir donc ...régie d'avance)

EN CONCLUSION

Bon alors qu'est-ce qu'il reste ? Sans doute l'essentiel, c'est à dire les activités vraiment coopératives. Ces recommandations ont pour seul but de nous protéger et de garder le cap sur les objectifs premiers de la coopérative.